

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°
D024/23

ARRETE PERMANENT SUR LA COMMUNE DES LILAS

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

D'ENTRETIEN TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT, SUR ASSAINISSEMENT SUR DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS,

ETUDE INVESTIGATION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, INTERVENTION D'URGENCE,
ENQUETE DE CONFORMITE AINSI QUE SUR CERTAINS POINTS DU RESEAU COMMUNAL DANS
LE CADRE DU SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS.

DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024

ARRETE DE CIRCULATION

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande du Conseil Département de la Seine Saint-Denis (DEA) pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant étude investigation du patrimoine départemental, intervention d'urgence, enquête de conformité sur le réseau d'assainissement dont il assure la gestion dans diverses voies de la Commune des Lilas, ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

Représentants :

Madame Sandrine LADOUX Courriel : sladoux@seinesaintdenis.fr

Monsieur LOUCIF BENSALÉM Courriel : lbensalem@seinesaintdenis.fr

Conseil Départemental hôtel du département 93006 Bobigny Cedex Tél : 01.43.93.93.93

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU le code des Communes,

VU le code de la voirie,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'instruction ministérielle livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT, certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant étude investigation du patrimoine départemental, intervention d'urgence, enquête de conformité sur le réseau d'assainissement dont il assure la gestion dans diverses voies de la Commune des Lilas, ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

LISTE DES RUES CONCERNEES

Rue des Bruyères, Avenue des Combattants d'Afrique du Nord, Boulevard Eugène DECROS, Rue Floréal, Boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque, Boulevard de la Liberté, Avenue du Maréchal Juin - Rue de Noisy-le-Sec, Rue de Paris, Passage Ponsard, Avenue Pasteur, Rue du Pré Saint-Gervais, Rue du Progrès.

Seront exécutés dans la période du **1ER JANVIER 2024 au 31 DECEMBRE 2024** par les agents ainsi que

les entreprises mandatées par le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis pour intervenir sur le domaine public départemental :

CONSIDERANT les travaux pour la DEA seront réalisés par :

CIG: 12 rue Berthelot - 95500 GONESSE

COLAS IDF Normandie : 121 rue Paul Fort - 91310 Montlhéry

CAE : 8 route des Mandres – 94440 Santeny

DUBRAC TP : 34-36 rue du Maréchal Lyautey - 93200 Saint-Denis

EHTP : rue Gloriette – 77257 Brie-Comte-Robert

UNION TRAVAUX : 50-52 boulevard Saint-Simon – 93705 Drancy

SFT : 9 rue CRUPPER – 93290 Tremblay-en-France

RAZEL-BEC : 526 avenue Albert Einstein - 77555 Moissy-Cramayel

MONTCOCOL : 5 avenue des Marchandises - 93331 - Neuilly sur Marne

HP BTP : 665 rue des Vœux Saint Georges - 94290 Villeneuve le Roi

SADE CGTH : 346 rue du Maréchal Juin - 77005 Melun

SOGEA : 9 Allée de la Briarde – 77184 Emerainville

EIFPAGE GCR : route de Davron 78450 CHESNAY

SETA ENVIRONNEMENT : 4 rue des Champarts - 77820 Le Chatelet-en-Brie

ATGT : 34-36 avenue Louis Aragon - 93000 Bobigny

AVITEK – 19 rue de Sévigné -94370 Sucy-en-Brie

SGDS INTERNATIONAL – Immeuble AZUR – 4 boulevard de l'Europe – 91000 Evry

PARENAGE : Avenue Léon Harmel – Lieu-dit Zaidi – 92168 Antony cedex
 VINCI FLUVIAL : Département Métiers de Spécialités – rue de la Plaine Basse – 94290 Villeneuve le Roi
 TERRIDEAL : 4 boulevard Arago – 91320 Wissous
 TRACTEBEL : 5 rue du 19 mars 1962 – 92622 Gennevilliers cedex
 PIZZAROTTI : 174-178 Quai de Jemmapes – 75010 Paris
 ARTEMIS : 2 Mail de la Petite Espagne – CS 10011-93212 La Plaine Saint-Denis
 SGP : 2 Mail de la Petite Espagne – CS 10011-93212 La Plaine Saint-Denis
 QUARTA : 123 rue du Temple de Blossne – 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
 EGIS : 168-170 avenue Thiers – 69006 Lyon
 SITES : 95-97 avenue Victor Hugo – 92500 Rueil-Malmaison
 SEFI INTRAFOR : 9-11 rue Gustave Eiffel – 91350 Grigny
 SEGIC : 7 rue des Petits Ruisseaux – 91370 Verrières-le-Buisson
 AOTEC : 1842 route du Bas – 38260 Pommier de Beaurepaire
 SEMOFI : 565 RUE DES Vœux Saint-Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi
 INFRANEO : 140 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin
 SAFEGE SAS : Parc de l’Ile – 15/27 rue du Port – 92022 Nanterre cedex
 AQUAMESURE : 6/8 rue de la Closerie – 91090 Lisses
 ECO PUR : 89 rue du Moulin Bateau - 94380 Bonneuil-sur-Marne
 HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST : 28-30 avenue Jacques Anquetil- 95192 Goussainville
 GEOTECH : 3 avenue des Chaumes – 78180 Montigny-le-Bretonneux
 SAS NEXT ROAD ENGINEERING : 8 rue des MOULISSARDS – 21240 Talant
 M3R : 5 rue Ettore Bugatti – 91312 Montlhéry
 DARRAS & JOUANIN : 2 rue des Sables – 91170 Viry-Châtillon
 EDR : 2 avenue d’Ouessant – Bâtiment D – 91140 Viry-sur-Yvette
 SNTTP : 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois
 FORAGE du Nord-Ouest : 3545 rue de Haie – 76235 Bois-Guillaume
 FAYOLE et FILS : 30 rue de l’Egalité – 95232 Soisy sous MONTMORENCY
 VALENTIN : 6 chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville
 SBFS : 18 rue des Pyrénées – 94623 Rungis
 ORIAD IDF SS : 35A avenue De Lattre de Tassigny – 93800 Epinay-sur-Seine
 ES : 2 chemin de la Vieille Rue – 95810 EPIAIS RHUS

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, les ouvertures de chantier se feront du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 exceptés les jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers ; pour la sécurité des usagers, et du personnel intervenant,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS, EST AUTORISEE A INTERVENIR SUR L'ASSAINISSEMENT DONT IL ASSURE LA GESTION.

Du 1^{ER} JANVIER 2024 au 31 DÉCEMBRE 2024

Avec les entreprises suivantes :

CIG: 12 rue Berthelot – 95500 GONESSE

COLAS IDF Normandie : 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhéry

CAE : 8 route des Mandres – 94440 Santeny

DUBRAC TP : 34-36 rue du Maréchal Lyautey – 93200 Saint-Denis

EHTP : rue Gloriette – 77257 Brie-Comte-Robert

UNION TRAVAUX : 50-52 boulevard Saint-Simon – 93705 Drancy

SFT : 9 rue CRUPPER – 93290 Tremblay-en-France

RAZEL-BEC : 526 avenue Albert Einstein – 77555 Moissy-Cramayel

MONTCOCOL : 5 avenue des Marchandises – 93331 – Neuilly sur Marne

HP BTP : 665 rue des Vœux Saint Georges – 94290 Villeneuve le Roi

SADE CGTH : 346 rue du Maréchal Juin – 77005 Melun

SOGEA : 9 Allée de la Briarde – 77184 Emerainville

EIFPAGE GCR : route de Davron 78450 CHESNAY

SETA ENVIRONNEMENT : 4 rue des Champarts – 77820 Le Chatelet-en-Brie

ATGT : 34-36 avenue Louis Aragon – 93000 Bobigny

AVITEK – 19 rue de Sévigné -94370 Sucy-en-Brie

SGDS INTERNATIONAL – Immeuble AZUR – 4 boulevard de l'Europe – 91000 Evry

PARENAGE : Avenue Léon Harmel – Lieu-dit Zaidi – 92168 Antony cedex

VINCI FLUVIAL : Département Métiers de Spécialités – rue de la Plaine Basse – 94290 Villeneuve le Roi

TERRIDEAL : 4 boulevard Arago – 91320 Wissous

TRACTEBEL : 5 rue du 19 mars 1962 – 92622 Gennevilliers cedex

PIZZAROTTI : 174-178 Quai de Jemmapes – 75010 Paris

ARTEMIS : 2 Mail de la Petite Espagne – CS 10011-93212 La Plaine Saint-Denis
SGP : 2 Mail de la Petite Espagne – CS 10011-93212 La Plaine Saint-Denis
QUARTA : 123 rue du Temple de Blosne – 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
EGIS : 168-170 avenue Thiers – 69006 Lyon
SITES : 95-97 avenue Victor Hugo – 92500 Rueil-Malmaison
SEFI INTRAFOR : 9-11 rue Gustave Eiffel – 91350 Grigny
SEGIC : 7rue des Petits Ruisseaux – 91370 Verrières-le-Buisson
AOTEC : 1842 route du Bas – 38260 Pommier de Beaurepaire
SEMOFI : 565 RUE DES Vœux Saint-Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi
INFRANEO : 140 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin
SAFEGE SAS : Parc de l’Ile – 15/27 rue du Port – 92022 Nanterre cedex
AQUAMESURE : 6/8 rue de la Closerie – 91090 Lisses
ECO PUR : 89 rue du Moulin Bateau – 94380 Bonneuil-sur-Marne
HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST : 28-30 avenue Jacques Anquetil- 95192 Goussainville
GEOTECH : 3 avenue des Chaumes – 78180 Montigny-le-Bretonneux
SAS NEXT ROAD ENGINEERING : 8 rue des MOULISSARDS – 21240 Talant
M3R : 5 rue Ettore Bugatti – 91312 Montlhéry
DARRAS & JOUANIN : 2 rue des Sables – 91170 Viry-Châtillon
EDR : 2 avenue d’Ouessant – Bâtiment D – 91140 Viry-sur-Yvette
SNTTP : 2 rue de la Corneille – 94122 Fontenay-sous-Bois
FORAGE du Nord-Ouest : 3545 rue de Haie – 76235 Bois-Guillaume
FAYOLE et FILS : 30 rue de l’Egalité – 95232 Soisy sous MONTMORENCY
VALENTIN : 6 chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville
SBFS : 18 rue des Pyrénées – 94623 Rungis
ORIAD IDF SS : 35A avenue De Lattre de Tassigny – 93800 Epinay-sur-Seine
ES : 2 chemin de la Vieille Rue – 95810 EPIAIS RHUS

ARTICLE 2 :

Cette déclaration devra être validée par un représentant de la Direction des Services Techniques de la commune, 5 jours au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l’arrêt et le stationnement de véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417-10 du Code de la Route),

- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, soit en particulier : les visites techniques et les visites chez les particuliers pour conformité , le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvement de rejets industriels, etc....) et les auscultations d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA), chargé des travaux. et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 6 :

➤ **La signalisation réglementaire des travaux et balisage** sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992, et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » **sera mise en place 48 heures avant l'intervention.**

➤ **L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière temporaire du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux,**

- **Pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit,** il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- **Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation,** notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

➤ **Sous le contrôle du Service Maintenance et Exploitation DEA,** conformément au manuel du chef de chantier – signalisation temporaire

➤ Les entreprises intervenantes devront utiliser, le matériel les mieux adaptés pour la bonne exécution des prestations à effectuer, et la sécurité de son personnel et des tiers, ainsi pour la sauvegarde de l'environnement.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène DECROS,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le Directeur du Conseil Départemental 93 Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud

Monsieur le Directeur Conseil Départemental 93 Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Madame le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Exploitation Assainissement Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le pétitionnaire.

Fait aux Lilas, le 09 DEC. 2023

**Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté**

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11 DEC. 2023

Publié le :

DECLARATION PREALABLE

A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

COMMUNE DES LILAS :

OBJET :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS (DEA)

Hôtel du département

93006 BOBIGNY cedex

DATES :

VOIE(S) :

CONDITIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants en application du code de la route.

Arrêt et stationnement :

- Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8),
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Articles R417-9 à R417-13
- **Du côté des NUMEROS IMPAIRS,**
- **Du côté des NUMEROS PAIRS,**
- Même sur les emplacements aménagés ou matérialisés à cet effet, sauf aux véhicules et engins de chantier,
- La chaussée sera rétrécie,
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier,

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

II - CIRCULATION DES VÉHICULES

- La circulation sera autorisée,
- La chaussée sera rétrécie,
- **Une moitié de la chaussée sera neutralisée du côté des Numéros Pairs ou Impairs** par les engins et véhicules de chantier et la circulation sera déviée vers la moitié restée libre **en fonction du chantier considéré**,
- Pendant les manœuvres des engins et véhicules de chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue,
- Il sera interdit de dépasser,
- La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure dans la partie concernée par les travaux,
- **Le pétitionnaire assurera le maintien des accès entrées et sorties des riverains et commerces.**
- **La circulation sera réglementée pendant les horaires de travaux, par une procédure Hommes-trafics par piquets K10, ou réglementée par panneaux de type B15/C18.**
- La circulation sera autorisée aux engins de chantier et véhicules chargés des travaux.
- **Le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, La circulation et l'accès aux secours, et aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :**
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**
- **Vitesse limitée à : 30km/h** **travaux avec : Avec emprise sur chaussée et trottoirs**
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou provisoires, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement,
- Le cheminement des piétons s'effectuera du côté opposé aux travaux,

Présents à la réunion préalable éventuelle du :

Etabli à _____ , le _____ Par : _____
--

Déclaré conforme à l'arrêté-cadre			
N° _____	du _____		
Validé _____	à Les _____	Lilas, _____	le _____

Nota : cette déclaration, une fois visée, vaut autorisation d'engager les travaux et doit obligatoirement être affichée avec l'arrêté aux extrémités du chantier